



N° 23-015

La présidente de la 1<sup>ère</sup> chambre,

Vu le code justice administrative, et notamment son article R. 611-10.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont délégués à Mme Caroline PELLERIN, première conseillère, les pouvoirs conférés au président de formation de jugement par les articles, R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 2** : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023

La présidente de la 1<sup>ère</sup> chambre,

Clémence GALLE